



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE**Attribution d'un marché public****Marché 2025-06 Marché d'entretien des espaces verts de la commune du Val - LOT 1****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les espaces verts de la commune,

DECIDE**Article 1 :**

De signer l'acte d'engagement avec l'ESAT Le Mas de Paracol Groupe UMANE situé 670 Avenue des Chênes Verts – 83170 BRIGNOLES.

Le montant de cette opération est de 8 670,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250709-16D_2025-AU